

## PORT DU BURKINI

## Une instrumentalisation politique inacceptable !

→ par les secteurs Égalité femme-homme et Droits et Libertés

Une trentaine de maires, remettant en cause l'État de droit, ont pris cet été des arrêtés interdisant le port du burkini dans le but d'imposer une « tenue correcte » sur les plages de leurs communes. Une ordonnance du Conseil d'État du 26 août 2016 a suspendu l'un de ces arrêtés.

Cette décision qui doit faire jurisprudence a été saluée par le Haut Commissariat de Nations unies aux droits de l'homme dans un communiqué<sup>(1)</sup> auquel nous souscrivons pleinement. Les conseillers ont en effet estimé que l'arrêté litigieux a « porté une atteinte grave et manifestement illégale aux libertés fondamentales que sont la liberté d'aller et venir, la liberté de conscience et la liberté personnelle ». Alors qu'il aurait dû mettre un terme à une polémique qui a pris la forme d'une dangereuse hystérie médiatique et politique, le jugement du Conseil d'État est aujourd'hui contesté par l'ultra-droite et par le premier ministre lui-même, lequel entend faire du burkini un objet de « débat ».

Dans le contexte délétère de stigmatisation d'une minorité religieuse, il est important de rappeler que cette polémique a été initiée par des élus appartenant à une droite radicale et nationaliste,

au risque de développer encore davantage le racisme et l'islamophobie. Une telle instrumentalisation des différences identitaires à des fins politiques et électoralistes est indigne des valeurs républicaines. La poursuite du débat vou-

lue par le premier ministre vise à détourner l'opinion

Une telle instrumentalisation des différences identitaires à des fins politiques et électoralistes est indigne des valeurs républicaines.

publique des graves problèmes sociaux et économiques auxquels les français.es sont confronté.e.s. Face à ceux qui voudraient relancer le débat sur l'interdiction du port du voile à l'université, il convient de rappeler avec fermeté que le principe de neutralité religieuse ne s'applique

pas dans l'espace public, ni pour les usagers des plages, ni pour les étudiants des universités. Le rapport du SNESUP-FSU de juin 2015 pour l'Observatoire de la laïcité soulignait que « la laïcité est un principe fondamental du vivre-ensemble » dans des contextes où la pluralité et la diversité



© Daily Mail

des sociétés actuelles ne devraient pas apparaître comme des menaces mais plutôt comme une richesse ».

Il faut enfin souligner que toute injonction à se conformer à un code vestimentaire, à se couvrir par un burkini comme à se découvrir, constitue un obstacle à la liberté des femmes et à la conquête d'une égalité réelle avec les hommes. L'émancipation ne saurait passer par la coercition mais requiert de réaffirmer l'égalité des droits des femmes, quels que soient leurs origines, convictions et milieux sociaux. ●

(1) [www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20430&LangID=F#sthash.wY83AGJp.dpuf](http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20430&LangID=F#sthash.wY83AGJp.dpuf).

## COMMUNIQUÉ DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

Nous saluons la décision prise vendredi par la plus haute juridiction administrative française, le Conseil d'État, de suspendre l'interdiction de tenues de plage supposément inappropriées par la ville balnéaire de Villeneuve-Loubet – une interdiction qui a été largement interprétée comme visant le burkini et d'autres tenues vestimentaires portées par les femmes de confession musulmane. Nous exhortons les autorités de toutes les villes et stations balnéaires françaises ayant adopté des interdictions similaires de prendre acte de la décision du Conseil d'État, selon laquelle cette interdiction constitue une atteinte grave et illégale aux libertés fondamentales. [...]

Nous comprenons – et partageons – la douleur et la colère suscitées par les attaques terroristes survenues en France ces derniers mois, y compris l'attaque atroce perpétrée à Nice le 14 juillet dernier. Toutefois ces décrets n'améliorent pas la situation sécuritaire ; ils tendent au contraire à alimenter l'intolérance religieuse et la stigmatisation des personnes de confession musulmane en France, en particulier les femmes. En favorisant la polarisation entre les communautés, ils n'ont réussi qu'à aggraver les tensions et pourraient, en réalité, miné les efforts destinés à combattre et prévenir l'extrémisme violent, des efforts qui dépendent de la coopération et du respect mutuel entre communautés.

Il est clair que les personnes portant un burkini, ou toute autre forme de vêtement, ne peuvent être blâmées pour les réactions violentes ou hostiles d'autres personnes. Toute préoccupation relative à l'ordre public doit être gérée de manière à cibler les personnes qui incitent à la haine ou réagissent violemment, et non les femmes qui veulent simplement marcher sur la plage ou se baigner dans un vêtement dans lesquels elles se sentent à l'aise.

De même, on ne peut prétendre que l'interdiction d'une tenue de bain est nécessaire pour un motif d'hygiène ou de santé publique. Les codes vestimentaires, tels que les décrets anti-burkini, affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles et sapent leur autonomie en niant leur aptitude à prendre des décisions indépendantes sur leur manière de se vêtir et constituent une discrimination claire à leur encontre. De plus, et comme cela a été largement rapporté, la façon dont les décrets anti-burkini ont été mis en œuvre dans certaines stations balnéaires a été humiliante et dégradante.

Atteindre l'égalité de genres nécessite de comprendre les obstacles empêchant les femmes de prendre librement des décisions et de créer un environnement favorable à une prise de décision indépendante, y compris dans la manière de se vêtir. L'égalité de genres ne peut être obtenue en limitant les libertés individuelles ou en réglementant les vêtements que les femmes décident de porter. **Le 30 août 2016**